



**ZA du Pré Saint Germain
16 rue Albert Schmitt
71250 CLUNY**



CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 14 h 00, à la salle de réunion du bâtiment du SIRTOM 16 rue Albert Schmitt ZA du Pré Saint Germain 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **10/12/2025**

Nombre de délégués présents : **7**

Nombre de pouvoirs : **0**

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GALLET		Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN		Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD		Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU		Nicole GILLERON	
Christophe PARAT		Yves BLOT		Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY	Excusée	Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE		Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY		Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES		Claudie CREUTZ	Excusée	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX		Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL		Sandrine GREA		Jacques ROUX	
Aurore GIBBE		Yohan FILIPE		Damien GARRET	
Marie FAUVET		Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascale CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ		Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Chislaine ALLEX		Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ		Serge BILLET		Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO		Serge BOUILLIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT		Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAUQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART		Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS		Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE		Magdalena JAMKA GAIAO	Excusée	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Thierry ROMÉY		Isabelle POILLOT	
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS		Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD		Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY		Béatrice DURY		Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE		Bruno SOUFFLET		Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT		Serge DESSOLIN		Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU		Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE		Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT	X	Danièle MYARD		Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN		Alain MALDEREZ	X
Emmanuelle FUMET		Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN		Michèle METRAL	
Alain TROCHARD		Noé MEIRELES		Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	X	Didier GUEUGNON		Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD		Aurélié GAUTHIER		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN		Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Jacques CHORIER	Excusé	Eric NESME		Laure FLEURY	
Jean DE WITTE		Jean PIEBOURG		Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY		Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET		Jean-Marie VIVIER		Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY		Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ	X	Marcel EBERHART		Violaine MAILLET	
Charlotte HUGREL		Thierry BERNET		Jean-Noël BERNARD	
Michel MAYA		Damien THOMASSON		Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT		Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER		Marc THIEBAUD	
Lionel CABATON	Excusé	Alain JOLY		Gilles ROUGET	

Le quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut malgré tout délibérer valablement sans condition de quorum puisqu'il s'agit d'une seconde convocation faute de quorum à la séance du 09 décembre 2025.

La Présidente donne lecture du complément apporté au procès-verbal de la réunion de Conseil syndical du 04/11/2025 suite à la demande de Thierry DEMAIZIERE.

Elle annonce, également, la démission de Thierry DEMAIZIERE de son poste de 1^{er} Vice-Président et membre du Bureau en date du 02/12/2025. L'assemblée délibérante n'a pas souhaité élire un autre représentant pour remplacer Thierry DEMAIZIERE malgré la proposition de la Présidente du fait du peu de temps qu'il reste de ce mandat.

Secrétaire de séance : M. Philippe BLANCHARD

Délibération n° 2025-037 – ARRET DE LA RECEPTION DES TONTES EN DECHETERIES


La Présidente explique que les déchets végétaux apportés en déchèteries par les usagers comportent une part non négligeable de tontes. Jusqu'à récemment les tontes présentaient un intérêt pour l'opération de valorisation des végétaux en sous-couche de litière animale. Cette opération a été stoppée brutalement en janvier dernier à la suite de la mise en demeure de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et les déchets verts sont désormais acheminés à Monsols (69) sur le site de SEDE environnement et valorisés en compostage.


Comparatif des coûts supportés par le SIRTOM :

	Opération broyage	Transport et traitement
Coûts prestation (hors tps passé)	21 806	38 044
Recette livraison broyat	286	
Dépenses totales	21 520	38 044
Coût total évité grâce au broyage	16 524 €	

Les tontes de pelouse étant composées à 80 % d'eau, environ, il apparaît pertinent d'interdire leur apport en déchèterie.

En revanche, cette démarche devra s'accompagner d'une communication forte et ciblée (animation en déchèterie, guide, campagne de communication...) en amont. Avec l'objectif d'arrêter l'accueil des tontes au 1^{er} janvier 2027 la campagne de communication pourrait se dérouler comme suit :

-  **Phase préparatoire (janvier - juin 2026) - Communication renforcée**
 - Campagne multicanale : courrier aux usagers, affichage en déchèterie, réseaux sociaux, site internet
 - Guide pratique : "Mes tontes je les garde à la maison"
 - Information terrain : agents formés à l'accueil et à la médiation
 - Réunions publiques (si nécessaire) pour expliquer la démarche

-  **Période de tolérance (juillet - décembre 2026) - Approche pédagogique**
 - Pas de sanction immédiate : dialogue et information privilégiés
 - Gardiens de déchèteries : médiation sur place, distribution de guides
 - Rappel des alternatives : compostage, mulching, valorisation au jardin
 - Suivi des retours : ajustement de la communication si nécessaire

La Présidente, après avoir échangé avec le Conseil syndical, propose d'approuver l'arrêt de l'accueil des tontes en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2027 avec une phase préparatoire (communication renforcée) jusqu'au 30 juin 2026 et une période de tolérance (approche pédagogique) jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve l'arrêt de l'accueil des tontes en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2027 avec une phase préparatoire jusqu'au 30 juin 2026 et une période de tolérance jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération n° 2025-038 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

La Présidente rappelle qu'une décision modificative budgétaire sera nécessaire sur les charges salariales (chapitre 012).

Des crédits budgétaires sont disponibles au chapitre 011 sur l'article correspondant aux frais de carburants (60622).

Au 9 décembre 2025, les salaires de décembre 2025 sont clôturés en tenant compte des derniers mouvements de personnels (démission d'un agent au 15/12/2025 avec clôture de son Compte Epargne Temps, vacataires rémunérés jusqu'au 20/12/25), il en ressort un besoin de 3 098.21 € ; de fait il est proposé de prendre la décision modificative budgétaire, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT	Dépenses		
012	64111	Rémunération Principale	+ 3 200,00 €
011	60622	Carburants	- 3 200,00 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée.

Délibération n° 2025-039 – AUTORISATION DE MANDATEMENT

La Présidente dit qu'afin de ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est nécessaire de l'autoriser à procéder au paiement des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget 2025 (573 393,66 €) **soit la somme de 143 348,00 €** à répartir comme suit :

Articles	Désignations	Autorisation mandatement
2051	Concessions et droits similaires	1 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	30 000 €
21318	Autres bâtiments publics	20 000 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (composteurs, grilles)	20 000 €
21828	Matériel de transport	10 000 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €
21848	Mobilier	2 000 €
2188	Autres immobilisations (panneaux déchèteries, extincteurs, Bacs collecte)	50 348 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2025, comme présenté.

Délibération n° 2025-040 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

La Présidente dit qu'après les premières modifications faites en juin 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte en C0.5, il est apparu nécessaire de revoir le règlement de collecte plus en profondeur pour une meilleure prise en compte de la réalité du terrain.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, modifie le règlement de collecte tel que présenté.

Délibération n° 2025-041 – MARCHE D'ASSURANCES

La Présidente explique que le marché d'assurances arrive à échéance au 31 décembre 2025. Aussi une consultation selon la procédure en Marché à procédure adaptée (MAPA) est nécessaire compte tenu des montants concernés.

La consultation a été lancée le 10 septembre 2025 ; la date de remise des offres était prévue le 10 octobre 12h.

Allotissement

Le marché comporte 5 lots :

Lots	Désignation
1	Responsabilité civile / Défense / Recours
2	Flotte de véhicules à moteur
3	Dommages aux biens
4	Protection fonctionnelle
5	Protection juridique

Durée

Le marché est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Jugement des offres

Le jugement des offres a été effectué conformément au règlement de consultation, à savoir :

- 1^{er} critère : les tarifs proposés pour 45 %
Note du candidat = (Prix le plus bas / Prix proposé par le candidat) X 45
- 2^e critère : la nature et l'étendue des garanties et clauses contractuelles pour 30 %
Note du candidat évaluée sur 30 points.
- 3^e critère : moyens mis en œuvre et références pour 25 %

Note du candidat évaluée sur 25 points.

- La somme des points attribués pour chaque critère constituera la note définitive. **La note maximale pouvant être attribuée à l'offre d'un candidat est de 100.**

Déroulement de l'analyse des offres

- a. Ouverture et enregistrement des offres ;
- b. Analyse des offres selon les critères ;
- c. Classement des offres.

Variantes

Les candidats pouvaient proposer des variantes.

Déroulement de la consultation

- Lancement de la consultation le 10 septembre 2025 – date de remise des offres le 10 octobre 2025 à 12h ;
- 3 retraits de dossier intégral ;
- 1 offre a été déposée pour tous les lots et 1 seconde offre pour le lot 5.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission d'appel d'offres et retient la SMACL pour l'ensemble des lots.

Délibération n° 2025-042 – CONSULTATION REPRISE DES FERRAILLES ET BATTERIES

La Présidente rappelle qu'une consultation simplifiée a été lancée pour la prestation de reprise des ferrailles et batteries le 04 septembre 2025.

La date limite de remise des offres était le 03 octobre 2025 à 12 heures. Trois prestataires ont déposé leur offre dans les délais.

Les trois offres sont recevables. La durée du contrat de reprise des ferrailles et batteries est d'une durée de deux ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, soit un maximum de quatre ans.

Simulation futur contrat (tonnages moyens des 3 dernières années)

Prestataire	Ferrailles		Batteries		Total Prix plancher
	Prix plancher	380 t	Prix plancher	3 t	
EPUR Centre	115	43 700	430	1 290	44 990
PURFER Derichebourg	126	47 880	355	1 065	48 945
Dépôts bennes service	70	26 600	280	840	27 440

Situation actuelle

Prestataire	Ferrailles		Batteries		Total Plancher
	Plancher	380 t	Plancher	3 t	
PURFER Derichebourg	87	33 060	420	1 260	33 060

La CAO qui s'est réunie le 25 novembre dernier propose de retenir la société PURFER Derichebourg pour l'ensemble des lots.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission d'appel d'offres et retient la Société PURFER Derichebourg pour l'ensemble des lots.

Délibération n° 2025-043 – CONTRAT COLLECTIF SANTE / CDG 71 – PARTICIPATION (annule et remplace la délibération n° 2025-031)

La Présidente explique que ce point a été présenté lors du dernier conseil syndical, en parallèle ce dossier a été soumis au CST (Comité Social Territorial) du CDG 71 qui s'est tenu le 02/12/2025. Le CST a validé cette proposition à l'unanimité (collège représentants du personnel et collègue employeurs).

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, **le Conseil Syndical du SIRTOM, par délibération du 20/02/2024**, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Présidente du SIRTOM de la Vallée de la Grosne précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu la délibération du **Conseil Syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, du 20/02/2024** donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du **02 décembre 2025** favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il décide, également, de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 € à compter du 01/01/2026.

Délibération n° 2025-044 – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

La Présidente explique que ce point a été présenté lors du dernier conseil syndical, en parallèle ce dossier a été soumis au CST (Comité Social Territorial) du CDG 71 qui s'est tenu le 02/12/2025. Le CST a validé cette proposition à l'unanimité (collège représentants du personnel et collège employeurs).

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2025,

La Présidente, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu des articles L.422-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA), à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.
- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet aux agents de capitaliser des heures de formation qu'ils peuvent utiliser pour accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le nombre d'heures est plafonné à 150 heures, porté à 400 heures pour les fonctionnaires qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les droits du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le CPF peut notamment être utilisé :
 - En combinaison avec le congé de formation professionnelle ;
 - En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ;
 - Pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Il appartient à l'organe délibérant, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et notamment déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

La Présidente propose à l'assemblée d'adopter les modalités de mise œuvre du CPF suivantes.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation sont à la charge de chaque employeur. Il prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation, en dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur. L'employeur peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

- **Les frais pédagogiques**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

La prise en charge des frais pédagogiques (rémunération + coût de la formation) est plafonnée de la façon suivante :

- La rémunération de l'agent pendant sa formation dans le cadre de l'utilisation de son CPF est totalement prise en charge,
- Les frais pédagogiques sont totalement pris en charge.

- **Les frais annexes occasionnés par les déplacements**

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- ne sont pas pris en charge par la collectivité.

- **Remboursement**

L'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité :

- Lorsqu'il n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif valable,
- **Lorsqu'il utilise des droits obtenus à la suite d'une déclaration frauduleuse ou erronée.**

Il rembourse les sommes correspondantes à son employeur selon la procédure contradictoire suivante : dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier de mise en demeure d'apporter les informations et justificatifs nécessaires).

MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'agent qui entend mobiliser, les heures qu'il a acquises sur le CPF en vue de suivre des actions de formation doit solliciter l'accord écrit de son employeur.

La demande doit contenir les éléments suivants :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.) ;
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.) ;
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur ;
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation ;
- Si l'agent souhaite articuler le CPF avec un autre dispositif (congé de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ou compte épargne-temps) ;
- Si l'agent entend consommer par anticipation des droits non encore acquis ;
- Le cas échéant, si l'agent demande l'attribution d'un crédit d'heures supplémentaires (limité à 150 heures), l'avis du médecin du travail attestant que l'état de santé de l'agent l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude physique à l'exercice de ses fonctions.

Lorsque la durée de la formation envisagée est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis. Cette utilisation anticipée des droits n'est possible que dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande. L'agent bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte les propositions de la Présidente, relatives aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation.

Il précise, également, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/12/2025 (les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice).

La séance est levée à 15 h 25.